

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

23/02/2023

27 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, M. PICHE Barthélémy à M. LESAGE Claude, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian, M. LOMBARD Daniel à M. CEVOZ-MAMI Christian, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

02 Absents : M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine.

OBJET : Régularisations foncières dans les Zones d'Activités Economiques avec la Commune de Pont-de-Beauvoisin

MONSIEUR LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2016 n°2016_05_24_05 portant définition du périmètre des zones d'activités économiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2017 n°2017_05_16_03 relative aux modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE ;

VU la délibération du 17 mai 2017 du conseil municipal de Pont de Beauvoisin relative aux modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE ;

VU l'avis des domaines en date du 6 octobre 2022 ;

VU la délibération du 12 décembre 2022 du conseil municipal de Pont de Beauvoisin portant transfert de parcelles en zone d'activité économique de la Baronnie au profit de la

communauté de communes Val Guiers.

RAPPELLE que dans le cadre de la compétence ZAE, la communauté de communes est responsable de l'entretien des zones d'activités dont le périmètre est défini par délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2016 et dont les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques ont été approuvées par délibération du 16 mai 2017,

PRECISE que suite à cette délibération, il convient d'acter le transfert des parcelles identifiées dans chacune des ZAE par acte authentique passé en la forme administrative,

SOUMET à l'approbation du conseil communautaire le projet de régularisation foncière des voiries de la ZAE Baronnies :

ZAE	Vendeur	Commune /Lieu-dit	Section + N°	Surface totale (m ²)
ZAE Baronnies	Commune LE PONT DE BEAUVOISIN	LE PONT DE BEAUVOISIN au lieu-dit LA BARONNIE	A 1708	215
			A 1706	684
			A 1817	462
		LE PONT DE BEAUVOISIN au lieu-dit L'ECUREE	A 1417	418
			A 1591	56
			A 1592	6
			A 1584	552

Il est précisé que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Monsieur le Président précise que ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation de la direction générale des finances publiques du 06 octobre 2022, joint à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **D'APPROUVER** cette régularisation foncière,
- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées,
- **DE DIRE** que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro,
- **D'AUTORISER** la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ainsi que de tous documents nécessaires,
- **DE CONFIER** à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction des actes administratifs correspondants.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 073-247300528-20230228-2023_02_28_30-DE



publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/03/2023,
LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

